

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Normes techniques pour les ascenseurs¹

En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux ascenseurs, sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.13). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par SECO ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

2 décembre 2008

SECO – Direction du travail
Installations et appareils techniques:
R. Kohlbrenner

Annexe

Normes techniques pour les ascenseurs

Numéro	Titre	Référence journal off. - CE
EN 12016/A1	Compatibilité électromagnétique – Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants – Immunité – Amendement A1	2008/C 273/09
EN 12385-3/A1	Câbles en acier – Sécurité – Partie 3: Informations pour l'utilisation et la maintenance – Amendement A1	2008/C 273/09
EN 13015/A1	Maintenance pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques – Règles pour les instructions de maintenance – Amendement A1	2008/C 273/09

¹ Voir également FF 1997 III 1270, 1997 IV 133, 1997 IV 502, 1998 944, 1999 8991, 2004 1164, 2005 4924, 2006 6456, 2007 2038 7187

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). Normes techniques pour les ascenseurs

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.12.2008
Date	
Data	
Seite	8099-8099
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 304

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.